

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

PROCES-VERBAL DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 23 mai 2024

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Régine LACAN

Fajoles :

Gourdon : Nicole BRUNEAU – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Delphine COMBEBIAS - Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS - Michel FALANTIN - Jacques GRIFFOUL – Pouvoir de Christine OUDET à Michel FALANTIN – Pouvoir de Joël PERIE à Michel COMBES – Pouvoir de Philippe DELCLAU à Jacques GRIFFOUL – Dominique SCHWARTZ

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Zargha DE ABREU – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Frédéric DEGAT – Nicole PITTALUGA

Milhac : Pouvoir de Claude VIGIE à Benjamin AUSTRUY

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL – Jérôme MALEVILLE

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Pouvoir de Jean-Michel GABET à Pascal SALANIE

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE - Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Florent DESTREL

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Fabienne LALANDE - Mélissa SEVERIN - Alain DEJEAN - Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN

A été élu secrétaire de séance : Patrick LABRANDE

N°2024-066 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLUI

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

Arrivée de Monsieur Jérôme MALEVILLE

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2021.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est défini à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui stipule que le PADD définit « *les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (...)* ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le PADD fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

L'article L.153-12 indique qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Avant d'être soumis au débat du conseil communautaire, le projet de PADD a été soumis aux personnes publiques associées et aux conseillers municipaux dans le cadre de trois réunions qui se sont tenues les 22, 23 et 24 avril à Concorès, Payrignac et Montamel. A la suite de ces réunions, les amendements au projet de PADD ont été proposés au bureau élargi de la CCQB et présentés à la conférence des maires.

Monsieur Jean Marie COURTIN informe les membres du Conseil communautaire qu'un débat sur le PADD est obligatoire. Il donne la parole à Madame Nathalie DENIS puis l'intervenante se présente.

Lucie RENARD, bureau Citanova accompagne la Communauté de Communes dans l'élaboration de son PLUi.

Elle rappelle que ce débat est une obligation mais ne nécessite pas de vote à l'issue de la présentation. Elle ajoute qu'il est possible d'organiser ce débat au sein des Conseils municipaux mais que ce n'est pas une obligation.

Elle passe ensuite à la présentation du calendrier en stipulant que la CCQB se trouve à la seconde étape de l'élaboration du PLUi : le PADD est la pièce maîtresse du PLUi. C'est le projet politique ensuite transcrit en pièces réglementaires que sont le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation.

Elle explique que le PADD est la base, les pièces réglementaires doivent décliner ce PADD présenté ce soir.

Le PLUi devrait être acté fin 2024 / début 2025 : reste à finaliser les pièces réglementaires, consultation des personnes publiques associées, enquête publique.

Madame Lucie RENARD précise que des réunions de secteurs seront mises en place dans les prochains mois et ajoute qu'en juillet il y aura un travail sur le règlement écrit qui est une autre pièce du PLUi.

Elle indique qu'une rencontre a eu lieu avec les services de l'Etat et qu'au cours de cette réunion de travail, ils ont émis certaines remarques (un avis fournis version papier a été partagé).

Trois axes ont été retenus :

- axe 1 : conforter les équilibres internes,
- axe 2 : valoriser les ressources,
- axe 3 : révéler les richesses du territoire.

L'accueil de 700 à 900 nouveaux habitants sur le territoire pour les dix prochaines années est envisagé. Ceci se traduit par une production de 500 à 630 logements pour accueillir les nouveaux ménages mais aussi pour répondre au besoin du desserrement des ménages permettant ainsi de maintenir la population sur place.

La consommation d'hectares étant maximale ces logements ne seront pas effectués sur de la consommation d'espace, mais sur de la réhabilitation de logements vacants, changements de destination d'anciennes granges agricoles mais aussi par comblements de dents creuses.

Madame Lucie RENARD détaille le premier axe. Il s'agit de regarder l'armature territoriale existante, la maintenir pour les années à venir et permettre un développement sur l'ensemble des communes. L'objectif étant que les vingt communes aient des possibilités de développement et d'accueil de nouveaux habitants afin de renouer durablement avec l'attractivité démographique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Les services de l'Etat demandent :

- de mettre l'accent sur les formes de mobilités dans toute leur diversité, que ce soit l'automobile, le piéton, les cycles
- de travailler sur l'offre commerciale
- La DDT insiste sur la performance énergétique des bâtiments
- d'indiquer plutôt une période de 10 ans plutôt qu'une orientation 2035
- de travailler aussi sur les déplacements en lien avec le déploiement de la fibre qui normalement demande un peu moins de déplacements motorisés pour les actifs (possibilités de travailler depuis chez soi)
- d'évoquer aussi la requalification des entrées de ville (notamment les zones d'activités commerciales)
- de moderniser les espaces.

Elle poursuit avec le deuxième axe :

- assurer la préservation et la valorisation de toutes les ressources l'agriculture, la forêt, les énergies renouvelables, l'eau
- renforcer la réalité économique des petites villes en permettant l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire (offrir des possibilités d'installation dans les zones d'activités, offrir des possibilités dans du bâti qui existe, permettre une certaine mixité des fonctions),
- proposer aussi un espace de vie attrayant
- protéger l'agriculture qui occupe une majeure partie de l'espace (permettre aux exploitants agricoles d'évoluer avec une commercialisation à la ferme)

La DDT a souhaité que les cartographies soient retravaillées : ajout des projets d'énergies renouvelables, des nuisances liées aux routes notamment aux routes départementales et les zones inondables qui ne sont pas en PPR (Plan de Prévention des Risques). La DDT a suggéré de compléter le volet agricole en fonction des dernières données disponibles.

Elle termine par le dernier axe « Révéler les richesses de Quercy Bouriane » :

- recenser le patrimoine bâti mais aussi le patrimoine naturel
- garantir la protection de la richesse écologique (protéger la trame verte et bleue sur le territoire, les réservoirs de biodiversités et leur connexion)
- favoriser le tourisme vert
- permettre le développement des hébergements touristiques
- définir un projet de territoire adapté aux enjeux climatiques : c'est définir une stratégie en matière d'énergie renouvelable sur le territoire, limiter la consommation d'espace, travailler sur l'infiltration des eaux.

Madame Lucie RENARD met fin à sa présentation et ouvre le débat.

Un élu souligne que seule la DDT a formulé des remarques quant aux personnes publiques associées.

Madame Lucie RENARD répond que pour le moment il n'y a pas eu d'autre retour, peut-être qu'un courrier sera adressé.

Elle poursuit en précisant que le SCOT a été voté, qu'il a fait l'objet d'une concertation avec les personnes publiques associées donc c'est vrai que le projet est connu et partagé par les acteurs du territoire.

Madame Lucie RENARD précise que la loi climat et résilience prévoit de diviser par deux la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années. Pour la CCQB, il reste une possibilité de 16,5 hectares pour la période 2024 / 2031 parce que vous avez déjà consommé une trentaine d'hectares depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour la période après 2031, une consommation maximale de 28,2 hectares est affichée dans le cadre du PADD, toutes destinations confondues que ce soit du logement, des équipements, du commerce, de l'activité économique.

Le PADD offre une possibilité de 50 logements par an environ sur l'ensemble des 20 communes, et en fait depuis 2014 ce rythme de 50 logements par an n'est pas atteint.

Madame Lucie RENARD indique que la loi climat et résilience demande d'intervenir en priorité sur les espaces qui sont déjà urbanisés, c'est pourquoi ont été identifiées les zones de dents creuses, les changements de destination possibles et les logements vacants.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Un débat s'instaure sur la taille des terrains à bâtir ainsi que du nombre de logements possible au m² par terrain.

Madame Lucie RENARD indique que 5 à 7 logements par hectare cela donne des parcelles de 1000 à 1500m². Il est demandé que cette règle soit adaptée en fonction des communes.

Madame Lucie RENARD répond qu'à l'échelle nationale cela est interdit. La Loi ALUR précise que les parcelles constructibles de 3000m² sont de plus en plus rares, une personne qui achète ce type de parcelle ne pourra pas construire sur les 3000m² seulement sur les 1000m². Ce sujet a déjà été abordé et travaillé.

Un nouveau débat s'ouvre sur un sujet évoqué lors d'une réunion précédente à propos de la consommation d'espace. Madame Lucie RENARD réexplique la notion de consommation passée et à venir et rappelle que 2027 tous les PLUi doivent être conforme à la Loi « Climat et résilience ».

Madame Lucie Renard poursuit en disant qu'il sera possible de faire sur le territoire au maximum 630 logements, 800 changements de destination (1 sur 5 seront retenus afin de ne pas pénaliser la construction neuve),

Madame Sylvette BELONIE demande que deviendront les terrains constructibles donnés lors d'un partage ?

Mme Lucie RENARD répond que oui ils pouvaient être constructibles au moment du partage et devenir non constructibles lors du passage en PLUi. Dans ce cas, le pétitionnaire aurait dû déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour conserver sa constructibilité. La loi actuelle défend l'idée que le propriétaire ne doit plus spéculer et ne plus faire de la rétention foncière.

Une enveloppe globale devra être répartie à travers des arbitrages : tous les terrains classés constructibles dans le cadre des documents d'urbanisme en vigueur ne le seront plus dans le cadre du futur PLUi. On est sur une réduction drastique des terrains constructibles.

L'objectif est de stabiliser le poids démographique de chaque commune et d'affirmer un pôle avec les centralités. On voit que les plus petites communes que sont Ussel, Montamel et Soucirac ont la possibilité de construire quasiment 10 logements soit la possibilité de construire 1 logement par an avec ce nouveau document d'urbanisme et pour les communes plus importantes on est sur une production supérieure.

Madame Lucie RENARD indique qu'il est prévu de travailler sur les zones d'activités pour permettre l'installation de nouvelles activités économiques.

Ce document peut-il évoluer ?

Madame Lucie RENARD précise que le PADD normalement une fois débattu ne peut faire l'objet que d'ajustement à la marge.

Si les objectifs chiffrés doivent être modifiés, il faudra effectuer un nouveau débat, le débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUi ; l'arrêt du PLUi étant prévu pour janvier 2025 il faudra faire un débat fin novembre maximum.

Le PLUi va évoluer c'est-à-dire que les pièces règlementaires (le règlement, le zonage ou les OAP) seront modifiables en raison d'un projet qui n'aura pas été anticipé, dont on avait pas connaissance ou qui aura été oublié.

La copie parfaite du PLUi n'existe pas, c'est pourquoi le PADD est assez général dans les orientations pour prévoir l'avenir.

Madame Nathalie DENIS demande s'il y a encore des remarques.

Monsieur Jean Marie COURTIN clôture le débat.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

Le PADD et le procès-verbal du débat sont annexés à la présente délibération.

N°2024-067 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Sortie de Monsieur Jean-François BELIVENT

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2024 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 13 mars 2024.

N°2024-068 : ADHESION AU SERVICE SANTE-PREVENTION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT (CDG46)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Retour de Monsieur Jean-François BELIVENT

Vu les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. De fait, les établissements publics ont l'obligation de disposer d'un service de médecine du travail. Le service de santé au travail du CDG46 permet ainsi de répondre à cette obligation légale.

Il est ainsi proposé d'adhérer à ce service.

Monsieur le Président donne lecture des conventions ci-annexées qui ont pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Monsieur Jean Marie COURTIN précise que ce service concerne le personnel territorial de toutes les collectivités du secteur. Il n'y avait plus de médecin du travail et donc certains agents n'ont pas eu de visites depuis des années.

Il explique que la mairie avait trouvé un médecin à Souillac mais que seuls 4 agents pouvaient y aller par mois. Aujourd'hui ce médecin a pris sa retraite donc la commune se retrouve dans la même situation que la Communauté de Communes.

Monsieur Jean Marie COURTIN poursuit en expliquant que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique a sollicité la CCQB pour trouver un local. Un cabinet médical à la Maison médicale étant disponible leur a été proposé.

Il rappelle le coût de la location à la journée et son mode de calcul. Il précise que le cardiologue et l'ostéopathe sont sous le même régime de location à la journée.

Madame Sylvette BELONIE interpelle le Président en disant qu'elle a une demande d'une dentiste.

Monsieur Jean Marie COURTIN lui répond que des cabinets sont disponibles et c'est avec plaisir qu'une visite sur place peut être organisée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve l'adhésion au service santé-prévention auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées,
- inscrit au budget les crédits destinés à financer la dépense correspondante,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-069 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Lors de la séance du 14 avril 2021 (délibération n°2021-069), le Conseil Communautaire a validé la mise à disposition de personnel concernant l'agent en charge de la planification de l'urbanisme auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian à hauteur de 50% d'un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans.

La convention arrivant à son terme, il est proposé de renouveler ladite convention de mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'un an dans la limite de 3 ans.

Conformément au projet de convention ci-annexé, le Syndicat Mixte du Pays Bourian remboursera trimestriellement les frais de personnel (salaire brut fiscal assorti des charges patronales) au prorata temporis soit 50% d'un temps complet.

Monsieur Jean Marie COURTIN explique que ce poste concerne Madame Karine KEREBEL qui travaille pour le Syndicat du Pays Bourian et qu'il est refacturé au Syndicat du Pays Bourian. Cette convention de mise à disposition est reconduite selon les mêmes conditions (50%), les hausses de salaire s'appliquent automatiquement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel concernant l'agent en charge de la planification de l'urbanisme, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian, à hauteur de 50% d'un temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les conditions présentées ci-avant,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-070 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Vu le code général de la fonction publique,

L'article L.332-23-2° permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant le futur départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de redéployer le personnel au sein du service jeunesse et notamment à l'Accueil Collectif de Mineurs à Saint Germain du Bel Air,

Il est proposé de recruter un agent contractuel, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 inclus pour assurer la gestion, le suivi administratif et budgétaire de la structure, accueillir les enfants et les familles, élaborer les bilans nécessaires à l'évaluation de la structure.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La rémunération de l'agent sera calculée selon la grille indiciaire afférente au grade déterminé dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean Marie COURTIN annonce la retraite de Mme Liliane Rosier et qu'il est nécessaire de la remplacer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide la création d'un poste non permanent issu du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de six mois,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-071 : CREATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE SPORT – PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte

En séance du 10 avril 2024, le conseil communautaire a validé la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, l'un à temps complet l'autre à mi-temps.

En raison d'une fréquentation de la piscine plus importante qu'initialement estimée, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi créé à mi-temps et de le porter à temps complet,

L'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé de supprimer l'emploi non permanent à temps non complet (50%) et de recruter un agent contractuel à temps complet du 1^{er} juin 2024 au 6 novembre 2024. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur Jean Marie COURTIN donne la parole à Monsieur Michel FALANTIN afin qu'il explique la situation.

Monsieur Michel FALANTIN explique que le poste est un poste d'accueil. En premier lieu ce poste avait été estimé à un 50% mais du fait de la fréquentation il est nécessaire de créer un poste à temps complet.

Monsieur Jean Marie COURTIN ajoute que tout se passe bien à la piscine : les cours d'aquagym sont complets, le club de natation est ravi.

Monsieur Michel FALANTIN complète en précisant que le club de natation qui avait perdu 50% de ses adhérents retrouve une activité normale avec une quarantaine d'adhérents. Il précise que l'activité repart et que le club a su se maintenir l'été dernier grâce aux bons résultats obtenus mais la perte a tout de même été conséquente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un emploi contractuel non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions présentées ci-avant, à compter du 1^{er} juin 2024,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur Jean Marie COURTIN explique qu'il est en train de voir pour organiser l'inauguration officielle de la piscine, de l'IRM et du pôle santé.

Madame la Sous-Préfète souhaite qu'une personne de l'Etat soit présente. Des dates dans les semaines seront définies pour une inauguration officielle deuxième quinzaine de septembre.

Pour le laboratoire, il explique que l'implantation du bâtiment sur le terrain est positionnée ainsi que le parking. Le permis de construire sera demandé quand le document DACT sera disponible.

N°2024-072 : INSTAURATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Contexte :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Monsieur le Président expose que cette prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'organe délibérant détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.712-1 et L.714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité social territorial,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite,

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Monsieur Jean Marie COURTIN explique que le document a été mis sur table.

Monsieur Jean Marie COURTIN rappelle que l'Etat a instauré une prime aux fonctionnaires d'Etat et hospitalier qui est transposable à la territoriale par voie de délibération avant le 30 juin 2024. Cette prime est au maximum de 800€ variable en fonction de tranches salariales.

La prime sera versée fin du mois de juin.

Monsieur Jean Marie COURTIN informe que c'est une prime exceptionnelle versée cette année et qu'elle n'est pas reconductible les années suivantes. Il demande à Madame Chrystel MINELLO de bien en faire part aux salariés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire instaure la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

Article 1 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant voté de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €	200.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €	200.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €	200.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00 €	100.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €	100.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €	50.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €	50.00 €

Article 2 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique. L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°2024-073 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE CONVENTION D'OPAH-RU (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN) « CŒUR DE BOURIANE 2024-2029 »

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

La Communauté de communes a engagé en août 2022 une étude pré-opérationnelle visant à définir les dispositifs qui pourraient être mis en œuvre pour accompagner la réhabilitation du parc immobilier bâti sur le territoire de la CCQB.

Cette étude a permis d'aboutir à la formalisation de deux conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat :

- Une convention d'OPAH Renouvellement Urbain sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) défini par la convention signée avec l'Etat le 17 octobre 2023 et correspondant au centre ancien de Gourdon,
- Une convention d'OPAH sur le reste du territoire de la CCQB.

En application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation qui régit les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, cette convention précise :

- a) Le périmètre de l'opération
- b) Le montant total des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence nationale de l'habitat, l'Etat, la commune de Gourdon, la communauté de communes et le Département pour l'amélioration de l'habitat
- c) Les actions d'accompagnement et l'amélioration du cadre de vie prévues
- d) Les actions destinées à maintenir le caractère social de l'occupation des logements et à favoriser le maintien sur place des occupants
- e) Les actions destinées à assurer le maintien ou l'implantation de services ou d'équipements commerciaux ou artisanaux de proximité.

Le projet de convention est soumis à l'ANAH et au Département pour validation. Avant sa signature, le projet de convention doit être mis à disposition du public pendant un mois. Après sa signature, la convention pourra être consultée pendant sa durée de validité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU « Cœur de Bouriane 2024-2029 » comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- 1- La convention sera mise à disposition du public du lundi 3 juin 2024 au mercredi 3 juillet 2024 inclus.
- 2- Elle sera disponible sur le site www.ccqb.fr et consultable en version papier au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane et à la mairie de Gourdon aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame Nathalie DENIS dit que Madame Karine KEREBEL a envoyé un courriel afin que les communes puissent afficher l'avis public et mettre à disposition la convention OPAH.
Madame Nathalie DENIS prévient qu'il y aura une seconde convention à venir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les modalités de la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU « Cœur de Bouriane 2024-2029 » selon les conditions ci-avant présentées.

N°2024-074 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE CONVENTION D'OPAH (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT) COMMUNAUTAIRE 2024-2027

Rapporteur : Madame Nathalie DENIS

La Communauté de communes a engagé en août 2022 une étude pré-opérationnelle visant à définir les dispositifs qui pourraient être mis en œuvre pour accompagner la réhabilitation du parc immobilier bâti sur le territoire de la CCQB.

Cette étude a permis d'aboutir à la formalisation de deux conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat :

- Une convention d'OPAH Renouveau Urbain sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) défini par la convention signée avec l'Etat le 17 octobre 2023 et correspondant au centre ancien de Gourdon,
- Une convention d'OPAH sur le reste du territoire de la CCQB.

En application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation qui régit les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, cette convention précise :

- a) Le périmètre de l'opération
- b) Le montant total des aides susceptibles d'être accordées par l'Agence nationale de l'habitat, l'Etat, la communauté de communes et le Département pour l'amélioration de l'habitat
- c) Les actions d'accompagnement et l'amélioration du cadre de vie prévues
- d) Les actions destinées à maintenir le caractère social de l'occupation des logements et à favoriser le maintien sur place des occupants
- e) Les actions destinées à assurer le maintien ou l'implantation de services ou d'équipements commerciaux ou artisanaux de proximité.

Le projet de convention est soumis à l'ANAH et au Département pour validation. Avant sa signature, le projet de convention doit être mis à disposition du public pendant un mois. Après sa signature, la convention pourra être consultée pendant sa durée de validité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH communautaire de la CCQB 2024-2027 comme suit :

1. La convention sera mise à disposition du public du lundi 3 juin 2024 au mercredi 3 juillet 2024 inclus.
2. Elle sera disponible sur le site www.ccqb.fr et consultable en version papier au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les modalités de la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH communautaire de la CCQB 2024-2027 selon les conditions ci-avant présentées.

N°2024-075 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE A LA REPRISE DE VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE GOURDON : RUE DU TITRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Des travaux de réfection de la voirie communautaire Rue du Titre à Gourdon vont être exécutés en 2024 à travers le marché subséquent n°2-2024, fondé sur l'accord-cadre « Exécution de travaux pour la réfection de la voirie communautaire ». Ces travaux de voirie impliquent également la reprise du réseau d'eaux pluviales, dont les travaux sont de compétence communale. Pour la réalisation de ces travaux, la commune de Gourdon délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Quercy Bouriane.

En conséquence, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Gourdon et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le projet de convention présenté en annexe détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- et les modalités de la participation financière de la Commune de Gourdon.

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage notamment à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants sur la rue du Titre :

- Reprofilage des chaussées après purges sous voirie, application de grave émulsion et application d'un enduit superficiel d'usure type bi-couche
- Mise à la cote des ouvrages existants (bouche à clé, regards à grille)
- Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales en lieu et place du réseau aérien existant

La commune de Gourdon s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales du marché subséquent n°2-2024, soit un montant estimé qui s'élève à **9 753.50 € TTC**, participation qui sera effectuée en un versement sur présentation du bilan général des dépenses réelles et la validation technique des travaux.

[Monsieur Jean Marie COURTIN présente les travaux à effectuer Rue du Titre et indique le coût que la commune va payer.](#)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,
- valide le versement d'une participation financière de la commune de Gourdon à la communauté de communes Quercy Bouriane pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-076 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE RELATIVE A LA REPRISE DE VOIRIE COMMUNALE – COMMUNE DE ST GERMAIN DU BEL AIR : PORTION VC N°331 ET VC 332 - PLACE DU FOIRAIL

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN

Des travaux de réfection de la voirie communautaire sur la VC n°332 et une portion de la VC n°331, Place du Foirail à St Germain-du-Bel-air vont être exécutés en 2024 à travers le marché subséquent n°2-2024, fondé sur l'accord-cadre « Exécution de travaux pour la réfection de la voirie

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

communautaire ».

Ces travaux de voirie impliquent également la reprise du réseau d'eaux pluviales, dont les travaux sont de compétence communale. Pour la réalisation de ces travaux, la commune de Saint Germain du Bel Air délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Quercy Bouriane.

En conséquence il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Saint Germain du Bel Air et la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le projet de convention présenté en annexe détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- et les modalités de la participation financière de la Commune de Saint-Germain-du-Bel-Air.

La Communauté de communes Quercy Bouriane s'engage notamment à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants sur une portion de la VC n°331 et la VC n°332, place du Foirail :

- Reprofilage des chaussées après rabotage, évacuation des matériaux et application d'un enduit superficiel d'usure
- Réhabilitation des caniveaux CC1
- Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales en lieu et place du réseau aérien existant

La commune de Saint-Germain-du-Bel-Air s'engage à participer financièrement à l'ensemble des travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales du marché subséquent n°2-2024, soit un montant estimé de cette participation qui s'élève à **3 985.36 € TTC**, participation qui sera effectuée en un versement sur présentation du bilan général des dépenses réelles et la validation technique des travaux.

Monsieur Jean Marie COURTIN explique que c'est le même principe que la précédente mais à Saint Germain du Bel Air – Place du foirail et donne le montant de la participation du village.

Monsieur Patrick LABRANDE intervient et précise qu'un modificatif est remis sur table car il y avait une erreur dans la nomination de la voirie. Il confirme à Monsieur Jean Marie COURTIN que c'est bien la portion autour de la place du foirail dont il s'agit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,
- valide le versement d'une participation financière de la commune de Saint Germain du Bel Air à la communauté de communes Quercy Bouriane pour la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et autres signatures utiles.

N°2024-077 : APPROBATION DU POSS (PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS) DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine et de sa gestion, il convient d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine intercommunale à Gourdon.

C'est un outil obligatoire qui regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades, de natation et de planification des secours.

Il a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement,
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- de préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Vu** les articles A322-12 à A322-17 du code du sport,
- Vu** le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-annexé,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial du CDG46 en date du 14 mai 2024,

Monsieur Michel FALANTIN donne lecture du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine intercommunale.

Monsieur Michel FALANTIN explique le plan d'organisation de la surveillance et des secours dans son détail, les formations que suivent les intervenants de la piscine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ci-joint,
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision pour faire appliquer ce Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-078 : CONVENTION D'OCCUPATION AUTORISANT UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (MNS) A DISPENSER DES COURS PARTICULIERS DE NATATION A LA PISCINE INTERCOMMUNALE A GOURDON

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code du sport,
- Vu** le projet de convention d'occupation ci-annexé,
- Considérant que** l'activité baignade représente bien souvent une difficulté pour certains jeunes enfants ou usagers n'ayant pas de prédispositions préalables à la pratique de la natation,

Il convient, en complément des différentes activités proposées par la piscine intercommunale et en raison de l'intérêt pédagogique et social qui en découle, de mettre en œuvre des leçons particulières ou semi-collectives de natation.

Ces activités seront dispensées par des éducateurs sportifs de la collectivité titulaires du diplôme de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, (ou diplôme équivalent) dans le cadre d'une activité privée libérale sur des créneaux spécifiques répertoriés par le service Sport.

La mise à disposition des installations de la piscine intercommunale auprès des éducateurs est faite à titre gratuit.

Afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation de la piscine intercommunale, il convient d'établir une convention d'occupation entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et les éducateurs sportifs territoriaux conformément à la convention ci-annexée.

Monsieur Michel FALANTIN explique que c'est en complément de leur activité. Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs peuvent être amenés à donner des cours en dehors des heures d'ouverture de la piscine. Il ajoute que cette pratique se faisait déjà avant comme dans toutes les piscines.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise les éducateurs sportifs de la collectivité titulaire du diplôme de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, (ou diplôme équivalent) à donner des cours de natation dans le cadre d'une activité privée libérale en utilisant les bassins de la piscine intercommunale à Gourdon sur les créneaux spécifiquement prévus à cet effet en dehors de leurs horaires de travail,
- approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

N°2024-079 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A GOURDON AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE SPORTS AQUATIQUES

Rapporteur : Monsieur Michel FALANTIN

Contexte :

En vue de permettre aux clubs sportifs associatifs d'évoluer dans les conditions optimales correspondant à leurs attentes, il est convenu de leur donner une autonomie d'accès et d'évolution au sein de ces équipements et ce, de manière gracieuse, leurs objectifs étant d'intérêt général pour la collectivité.

Pour cela, une convention prévoyant les conditions d'utilisation ainsi que les droits et obligations des parties, est proposée aux clubs désirant accéder à cette autonomie.

Il est ainsi proposé de faire signer une convention à chacune des associations concernées.

Monsieur Michel FALANTIN explique que le club de natation aura accès gratuitement au bassin, sur certains créneaux horaires de façon à ce que cela ne gêne pas l'exploitation de la piscine intercommunale.

Monsieur Jean Marie COURTIN demande si les Sapeurs-Pompiers et les gendarmes qui ont demandé un créneau pourront venir ?

Monsieur Michel FALANTIN lui répond qu'ils attendaient de voir l'organisation.

Délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Il est proposé de donner la possibilité d'utiliser, de manière autonome et gracieuse, les installations de la piscine intercommunale sur la base de la convention ci-annexée aux associations sportives aquatiques qui en feraient la demande.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-080 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 mars 2005 portant création de la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération du 29 mars 2006 portant application de la taxe de séjour au réel,

Vu la délibération n°2012-103 du 24 octobre 2012 portant application de la taxe additionnelle du Département du Lot,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour l'année 2015,

Vu le décret d'application n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et de la réévaluation légale du barème de la taxe de séjour pour 2023,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 et son article 76 qui instaure une taxe additionnelle régionale (TAR) qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024 dans 14 départements des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie dont le Lot,

Vu la réévaluation légale du barème de la taxe de séjour pour 2025,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Afin de pérenniser et d'améliorer le développement touristique sur la CCQB, d'en améliorer sa gestion et de ne pas faire reposer le financement de ce développement sur les seules contributions fiscales directes de la population permanente, l'institution d'une taxe de séjour en faveur du tourisme est donc en vigueur depuis le 18 Mars 2005 sur l'ensemble du périmètre de la CCQB.

La taxe de séjour est payée par les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la CCQB et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la CCQB, étant précisé que lorsqu'il existe sur le territoire intercommunal un Office de Tourisme constitué sous la forme d'un EPIC, comme c'est le cas sur le territoire de la CCQB, le produit de la taxe est versé à cet organisme.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront effectuer les déclarations mensuellement, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois, soit 12 déclarations par an. A l'issue de chaque mois, le délai de déclaration est de 10 jours.

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT, l'organe délibérant dispose du libre choix pour déterminer la période de recouvrement de la taxe.

Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires devront verser le montant collecté de la taxe de séjour trimestriellement, soit 4 paiements par an, après réception d'un état récapitulatif émis par le service taxe de séjour :

- maximum le 10 Mai pour les personnes hébergées de Janvier à Mars inclus,
- maximum le 10 Août pour les personnes hébergées d'Avril à Juin inclus,
- maximum le 10 Novembre pour les personnes hébergées de Juillet à Septembre inclus,
- maximum le 10 Février pour les personnes hébergées d'Octobre à Décembre inclus.

Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} Janvier 2025, sont les suivants :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil				
	Tarifs minimaux et maximaux	Taxe de séjour CCQB	Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taxe Additionnelle Régionale	Taxe de séjour totale prélevée
Palaces	Entre 0,70 € et 4,80 €	4,20 €	0,42 €	1,43 €	6,05 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,50 €	2,00 €	0,20 €	0,68 €	2,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	1,10 €	0,11 €	0,37 €	1,58 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges Collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,70 €	0,07 €	0,24 €	1,01 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de Plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
	Taux minimum et maximum	Taux Taxe de séjour CCQB	Taux Taxe Additionnelle Conseil Départemental	Taux Taxe Additionnelle Régionale	Taux Taxe de séjour totale prélevée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné au tarif le plus élevé délibéré par la Collectivité Territoriale	5% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 4,20 €	+ 10% calculé sur le tarif d'une nuitée par personne	+ 34% calculé sur le tarif d'une nuitée par personne	+7.2% du tarif d'une nuitée par personne Plafonné à 6,05 €

Pour tous les hébergeurs en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif appliqué en 2025 par personne et par nuitée est de 5%, (Taux minimum 1% - Taux maximum 5%) du coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

La taxe additionnelle régionale (TAR) est applicable depuis le 1er janvier 2024 (34%).

Elle est recouvrée de la même manière que la taxe de séjour et également comme la taxe additionnelle départementale sur les départements concernés. Elle est reversée à la Société du Grand Projet du Sud Ouest, le produit de cette taxe étant affecté à l'objectif d'amélioration globale des services ferroviaires du Grand Sud Ouest.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la CCQB.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € la nuitée.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, le Président pourra adresser aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels concernés une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de la mise en demeure, un avis de taxe d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant (Article R2333-48 du CGCT).

Dans le délai de trente jours de cette notification, le contribuable pourra formuler des observations au Président de la CCQB qui fera alors connaître sa position définitive par une réponse dûment motivée et notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du contribuable.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Tout retard dans le versement du produit de la taxe pourra donner lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20% par mois de retard.

Le régime des sanctions juridictionnelles applicables aux professionnels pourra s'appliquer tel que décrit ci-dessous :

- Défaut de production de l'état déclaratif dans les délais : de 750€ à 12 500€
- Omissions – inexactitudes dans l'état déclaratif : de 150€ à 12 500€
- Absence de perception de la taxe : de 750€ à 2 500€
- Absence de reversement de la taxe due dans les conditions et délais légaux : de 750€ à 2 500€

Monsieur Stéphane MAGOT explique que c'est un point qui est délibéré tous les ans à cette saison : les tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2025 donc il y a un peu d'anticipation. Il poursuit qu'il a été pris en compte l'évolution du barème de la taxe de séjour au niveau national.

Une évolution notable est à souligner par rapport à la taxe additionnelle régionale. Il ajoute qu'elle représente une hausse de 34% qui s'ajoute à la taxe de séjour encaissé auprès des touristes.

C'est à partir du 1^{er} janvier 2025 que l'encaissement ne se fera plus par le comptable public mais cela se fera en régie.

Monsieur Jean Marie COURTIN précise que c'est l'OTI qui encaissera directement la taxe, elle ne passera plus par la CCQB.

Monsieur Patrick LABRANDE demande si c'est une obligation ou un simple choix ? Il lui est répondu que c'est un choix.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- prend acte des tarifs proposés ci-dessus pour une application sur la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autorise Monsieur le Président à signer et accomplir toutes formalités utiles.

N°2024-081 : HOTEL D'ENTREPRISES - RENOUELEMENT DU CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE « BRICE PCP »

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Le Conseil Communautaire a validé les loyers applicables aux locaux de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac par délibération qui prévoit la tarification suivante :

	Contrat initial 24 mois	Année N du renouvellement	Année N+1 du renouvellement
Atelier + bureau + sanitaires + sas	520 € HT	620 € HT	720 € HT
Atelier + sanitaires + sas	410 € HT	510 € HT	610 € HT
Atelier	390 € HT	490 € HT	590 € HT
Bureau + sanitaires + sas	130 € HT	230 € HT	330 € HT
Bureau	110 € HT	210 € HT	310 € HT

L'entreprise « BRICE PCP » est installée à l'Hôtel d'Entreprises depuis juin 2016 et occupe un bloc bureau + atelier + sanitaires + sas.

Le précédent contrat administratif d'occupation précaire validait le renouvellement de l'occupation par l'entreprise pour une durée de 12 mois, pour un loyer mensuel de 720€ HT.

L'entreprise souhaite bénéficier une nouvelle fois, de 12 mois supplémentaires pour l'occupation de ces locaux.

Il est important de préciser que « toute nouvelle entreprise manifestant la volonté de s'installer dans les locaux sera prioritaire. L'occupant aura alors un mois, après notification de la part du loueur pour rendre les locaux vacants » – Article 3 du contrat d'occupation précaire : DUREE du Contrat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le contrat d'occupation des locaux avec l'entreprise « BRICE PCP » ci-annexé pour douze mois supplémentaires au tarif de 720 € HT pour l'occupation d'un bloc bureau + atelier + sanitaires + sas.

Monsieur Stéphane MAGOT présente la délibération et précise que l'entreprise « Brice PCP » ne sera pas dans l'obligation de déménager si un exploitant nouveau en faisait la demande car 2 espaces sont encore disponibles.

Monsieur Jean Marie COURTIN expose le fait que l'entreprise « Brice PCP » était sur l'acquisition d'un bâtiment derrière anciennement « Fajoles grains », dans une petite rue, mais cela ne se fera pas. Il précise la mauvaise situation du bâtiment et l'étroitesse de la rue.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le renouvellement du contrat d'occupation précaire de l'entreprise « BRICE PCP » au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- valide un loyer mensuel de 720 € HT pour l'occupation d'un bloc atelier + bureau + sanitaires + sas,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-082 : SUBVENTION – ASSOCIATION SOLIHA

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

Soliha Lot est une association de loi 1901 qui poursuit deux objectifs :

- Réhabiliter le patrimoine ancien dégradé
- Reloger les ménages en grande précarité qui ne peuvent accéder au logement de droit commun.

Dans le cadre de cette deuxième mission, Soliha Lot sollicite la CCQB pour une subvention de fonctionnement.

Genèse du dispositif

Soliha a fait le constat suivant :

- Un marché de l'habitat tendu pour les travailleurs saisonniers, alternants, stagiaires, CDD
- Des réflexions menées par les collectivités sur cette thématique
- Des sollicitations constantes de personnes de tous âges en recherche de logement
- Le constat d'un isolement de plus en plus grand des personnes âgées et un souhait de rentabiliser des chambres inoccupées

Sur la base de ces constats, Soliha a imaginé un dispositif permettant à la fois d'apporter une réponse « logement » à des personnes de tous âges en demande, et de proposer une solution encadrée à des personnes âgées (ou pas) habitant le Lot qui souhaitent rompre la solitude et/ou rentabiliser des chambres inoccupées.

L'idée d'une plateforme de mise en relation a germé, et Soliha a répondu à un appel à projets de la Fondation de France pour le financement de ce dispositif nommé « Fais comme chez toi »

Objectifs du dispositif « Fais comme chez Toit »

Le dispositif « Fais comme chez Toit » permet :

- à des personnes en CDD, travailleurs saisonniers, en alternance et stage de trouver un emploi dans le Lot en leur facilitant l'accès à un hébergement adapté et à moindre coût
- aux employeurs de recruter plus facilement
- à des propriétaires de logements sous-occupés de générer un revenu supplémentaire en louant une partie
- à des personnes isolées de rompre cet isolement par une cohabitation temporaire

Principes du dispositif « Fais comme chez Toit »

Les propriétaires qui disposent d'une pièce inoccupée et qui sont intéressés pour héberger temporairement une personne, contactent Soliha via le site internet, par mail ou par téléphone.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Si tout est conforme, le propriétaire adhère à l'association (30€/an) quel que soit le nombre de contrats qui seront signés dans l'année.

Les jeunes qui sont en recherche d'un hébergement pour un contrat saisonnier ou un stage s'inscrivent sur le site, ou contactent directement Soliha, en indiquant leur recherche (périmètre, période).

Ils peuvent aussi visualiser sur le site les logements disponibles, et découvrir « virtuellement » les chambres proposées à la location. Ils sont recontactés pour un entretien et une sensibilisation au fait qu'ils vont vivre chez une personne et doivent respecter un règlement intérieur assez strict.

Une large campagne de communication et de prospection du dispositif a été réalisée au printemps 2023 grâce l'embauche d'une animatrice.

Financement du dispositif

Rendu possible en 2022 grâce à l'apport de fonds émanant de la Fondation de France et du Crédit Agricole qui ont permis la création du site internet et des supports de communication, le dispositif « Fais comme chez Toit » a pu véritablement se développer en 2023 avec l'embauche, en avril, d'une animatrice dédiée.

Ce recrutement a été rendu possible grâce aux subventions du Conseil Départemental du Lot, de la DDETSP, de la Fondation Jean-Marie Bruneau, de la Fondation AG2R La Mondiale, et de la Communauté de Communes du Grand-Cahors.

A ce jour, le budget 2024 ne s'équilibre pas et Soliha est en quête de financements pour pouvoir pérenniser le poste de l'animatrice.

BUDGET 2024

DEPENSES (en € TTC)		SOURCES DE FINANCEMENT(en € TTC)	
salaires	22 124,00 €	subvention CD 46	10 000,00 €
charges	12 464,00 €	sub communautés de communes	5 000,00 €
supports de communication, insertion	3 000,00 €	chambre agriculture	2 000,00 €
location véhicule	2 400,00 €	participation employeurs	15 000,00 €
carburant	5 000,00 €	autres financements à trouver	13 648,00 €
licence site internet	100,00 €		
abonnement téléphone	360,00 €		
fournitures	200,00 €		
TOTAL	45 648,00 €		45 648,00 €

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Quercy Bouriane d'accompagner l'Association Soliha Lot pour le maintien du dispositif « Fais Comme chez Toit »,

Considérant le partenariat avec Lot Terres de Saisons pour proposer des hébergements à destination des saisonniers du territoire,

Ce dispositif « Fais comme chez Toit » déployé sur tout le département, cible un public en difficulté pour l'accès au logement (rareté, tarif). Il permet de mettre en place un contexte de sécurité pour chacun. La première année est une année test. Il est demandé une subvention de 2000€.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-valide une aide financière à hauteur de 2 000€,

-autorise Monsieur le Président à signer tous documents et lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

N°2024-083 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU MAJOU (MAISON DU SENECHAL) A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MAGOT

La Communauté de Communes Quercy Bouriane, en partenariat avec la commune de Gourdon et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Lot, a souhaité développer une boutique à

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

destination des artisans d'art. Ce projet, rassemblant une quinzaine d'artisans d'art, verra le jour dans la Salle du Majou (rez-de-chaussée de la Maison du Sénéchal).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Quercy Bouriane sollicite la commune de Gourdon, propriétaire de la Salle, pour une mise à disposition à titre gracieux du lieu à partir du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2024.

En contrepartie de ce prêt gracieux la CCQB s'engage à :

- entretenir régulièrement le local mis à disposition
- prendre à sa seule charge financière les dépenses d'eau et d'électricité liées à leur occupation des lieux
- s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Une convention entre la Mairie de Gourdon et la CCQB précisant l'ensemble des modalités sera ainsi établie.

Monsieur Stéphane MAGOT présente le projet en expliquant que plusieurs artisans, une quinzaine, vont se réunir à la Maison du Sénéchal, local appartenant à la Mairie de Gourdon et mis disposition auprès de la CCQB. L'inauguration sera faite le vendredi. Il précise les contreparties entre la commune et la CCQB.

Monsieur Jean Marie COURTIN demande à Monsieur Stéphane MAGOT de parler du déplacement des jeunes à Cahors.

Monsieur Stéphane MAGOT explique la mise en place d'un partenariat avec les artisans et la venue de deux classes en journée d'immersion pour la découverte des métiers / des artisans dans ce dispositif. Monsieur Jean Marie COURTIN ajoute que la Communauté prend en charge le bus et que la cinquantaine de jeunes va pouvoir découvrir tous les ateliers de formation (mécanique, charcuterie, boucherie...). Il met en valeur la qualité de nos équipements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition de la Salle du Majou (Maison du Sénéchal) auprès de la Communauté de Communes Quercy Bouriane conformément à la convention ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

N°2024-084 : SERVICE CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET LE THEATRE D'AYMARE

Rapporteur: Madame Nicole BRUNEAU

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dans le cadre du service culture, organise tout au long de l'année un certain nombre d'événements.

Aussi cette année, du 14 au 15 juin 2024 dans le cadre des « Balades de Léo » des spectacles nocturnes au Vigan sont prévus en partenariat avec l'association du théâtre d'Aymare.

Il convient d'instaurer une convention de partenariat ci-jointe avec l'association « Le théâtre d'Aymare » afin de définir les modalités de partenariat pour la mise en place de ces manifestations.

Madame Nicole BRUNEAU présente la délibération et détaille la prestation :

- Mise à disposition du site et du théâtre d'Aymare à titre gracieux
 - L'organisation et la coordination de l'accueil par Sylvie MAURY et Laurent PERES chiffrées à 800€
 - Mise à disposition du matériel (lumière et son) plus frais d'électricité 400€
 - Mise à disposition d'un régisseur général plus défraiement de transport, préparation du lieu et coordination de l'accueil public sécurité et entretien sur 3 journées 850€
 - Mise à disposition d'un régisseur technique plus défraiement transport, accueil des spectacles, montage technique réglage régie et démontage sur 3 journées 850€
- Madame Nicole BRUNEAU termine en disant que le coût total de la prestation est de 2900€.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Elle poursuit en précisant que précédemment une seule soirée à Saint Germain du Bel Air coutait, en 2022, 1200€ pour une séance.

Madame Nicole BRUNEAU précise qu'il est possible d'envisager une rotation, ce fut le cas pour l'année précédente.

Un élu précise que ceux sont des spectacles qui s'adaptent à toutes les salles des fêtes. Cette itinérance a déjà été abordée en commission culture, il serait donc souhaitable de l'appliquer.

Il poursuit et indique qu'il est louable de la part du service de rester dans l'enveloppe et de proposer un maximum de prestations, pour autant ceux sont les élus et les membres de la commission qui sont force de propositions et c'est au service de mettre en œuvre la demande. Si l'itinérance est techniquement possible il faudra y réfléchir à l'avenir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'association « Le Théâtre d'Aymare » telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Questions diverses :

Monsieur Jean Marie COURTIN expose :

- Les portes ouvertes de la piscine auront lieu le samedi 22 juin 2024 de 10h à 20h, l'inauguration officielle se fera en septembre.
- Sur la zone de Cougnac, il a été signé la vente de deux terrains : l'un à Monsieur Costes (carrossier) et le second à Monsieur DAUNAT.

Monsieur Jean Marie COURTIN demande s'il y a des questions et annonce le prochain Conseil Communautaire le 3 juillet 2024.

La séance est levée à 20h30.